

Les pieds dans les déchets d'uranium, la tête dans les pâles.

Des «développeurs» éoliens envisagent d'implanter leurs machines dans le Parc Naturel Régional des Mille Vaches en Corrèze, qui compte à ce jour six éoliennes sur la commune de Peyrelevade. Non contents d'avoir pollué le département avec les déchets miniers uranifères pendant plus de 40 ans, les énergéticiens reviennent à la charge avec de nouveaux projets industriels, sous couvert de transition énergétique. Il faut dire qu'ils y ont pris leurs habitudes avec les barrages hydroélectrique et les mines d'uranium. La société Valeco pour sa part, envisage d'implanter quatre machines en limite des communes de Davignac, 19250 et de Peret Bel Air, 19300, alors qu'un précédent projet éolien y a déjà été rejeté en 2009. Une enquête publique est ouverte du 5 décembre 2016 au 13 Janvier 2017 *(1)

Ce qui n'est spécifié ni dans les études d'impacts de Valeco, ni sur les cartes du Schéma Régional Éolien (SRE), c'est que ces communes sont polluées par des déchets uranifères issus de l'exploitation des trois sites miniers du «Jacquet» : 2,7 tonnes d'uranium extraits, du «Boucheron» : 87,6 tonnes d'uranium extraits, et de «Boucheron-FE5» : 23,8 tonnes d'uranium extraits, tous répertoriés lors du recensement de l'IRSN*(2) puis dans les dossiers d'Areva réalisés sur demande de l'état en 2011, consultables sur le site de la DREAL*(3).

Cependant le lieu sélectionné par Valeco, (voir cartes du dossier de demande administrative*(4)), pour y implanter ses quatre machines de 178m de haut :120m de mât et 58m de pâles, et 2,4MW de puissance chacune, soit 9,6MW au total*(5), ainsi que le poste de livraison, se situe sur un emplacement recensé par Areva qui indique la présence de roches marqués radiologiquement issus des mines d'uranium*(6).

Aucune opération de nettoyage n'ayant été réalisé à ce jour c'est donc une poursuite et une aggravation de pollutions s'appuyant sur le déni qui se profile. Tenter de faire oublier les déchets uranifères, opérer une réhabilitation d'apparence qui de surcroît serait prétendument rentable en y plantant des éoliennes, laisser croire que grâce à elles l'industrie nucléaire va s'évaporer sans remettre en question son pourquoi, ses causes et ses initiateurs, pour finalement entériner implicitement sa continuité, voilà bien une idée marketing à la mode renouvelable qui vient à point nommé pour cacher la misère et la perpétuer. La contamination, quand à elle, restera «durable».

On ajoutera sur la nocivité des «stériles» miniers uranifères niée, cachée mais pourtant bien réelle, des disséminations et une intensification des pollutions avec la construction de ces aérogénérateurs. Ignorance ou mépris ? les deux ! À ce niveau d'aveuglement on ne parle plus de pollutions croisées, mais d'acharnement ! Pire, cela est affiché par certains comme un acte de «résilience» : c'est l'échelon ultime du syndrome de Stockholm !

Bien entendu les entreprises qui travaillent à l'implantation d'éoliennes n'ont pas pour objectif de dépolluer quoique ce soit, ce n'est pas leur mission, au contraire, sur ces lieux contaminés elles reviennent creuser des tranchées de raccordement, terrasser et couler des socles de 2000 tonnes de ferraille et de béton dans les sols, par leurs machines estourbir les oiseaux fussent-ils protégés, et imposer leur omniprésence gigantesque à perte de vue, mutilant les paysages partout. Rien d'étonnant venant d'une industrie qui use des «permis de polluer» comme source de spéculation et profit.

Nous devrions donc accepter de nous soumettre aux impératifs d'un certain progrès, comme si nous devions expier les fautes de nos empoisonneurs, ou accepter des éoliennes comme lot de consolation, face à l'inertie des autorités qui rechignent à reconnaître le «fait» radioactif et la contamination potentielle de ces déchets miniers et leur traitement. De la même façon elles

.../...

ne reconnaissent pas les infrasons et les préconisations de l'OMS qui demande un minimum de 1500m de distance entre habitats et éoliennes. Nous devrions donc voir bientôt les conducteurs d'engins de chantier inhaler les poussières des roches issues des mines d'uranium et les disperser aux quatre vents !*(7).

On voit ici, s'il fallait encore le démontrer, que les éoliennes ne vont aucunement remplacer l'industrie de l'atome, comme certains le prétendent, mais l'accompagnent, en en dissimulant ou négligeant les dangers. Comme pour la prétendue innocuité des sols pollués par les résidus d'uranium, les éoliennes sont présumées propres et sans dommages, le déni précédent légitimant le suivant, voilà bien un procédé de pollueurs surfant sur l'amnésie et les consentements passés.

Du gisement d'uranium au gisement de vent, extractivistes et promoteurs éoliens pratiquent les mêmes méthodes colonisatrices et culpabilisatrices, à présent écolocrates, ils justifient leurs «solutions» en invoquant l'urgence du réchauffement climatique dont leur système est à l'origine.

L'aménagement du territoire dont ces nouvelles installations se réclament est avant tout la poursuite d'une exploitation effrénée et délétère de nos lieux de vie, qui se solde par l'accumulation de nuisances et la réduction de nos espaces de liberté. Pour nous, habitants de Corrèze, ce nouveau méfait, qui n'est malheureusement pas le seul en Limousin*(8), est l'incarnation du «mix-énergétique» : un cran de plus dans la banalisation des ravages et des destructions que nous refusons.

AAPLX -<http://agirpourelaxaintrie.fr/>

*(1) <http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/ICPE-Enquete-publique-du-5-decembre-2016-au-13-janvier-2017-sur-la-demande-d-autorisation-presentee-la-societe-PARC-EOLIEN-DU-PUY-PERET-pour-l-exploitation-d-un-parc-eolien-sur-le-territoire-des-communes-Peret-Bel-Air-et-de-Davignac> et <http://www.correze.gouv.fr/content/download/14979/106948/file/avis%20ep%20internet.pdf>

*(2) voir p 134, p 137, p 139 :
http://www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-locales/sites-miniers-uranium/Documents/irsn_mines-uranium_mimausa_correze.pdf

*(3) <http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr/cartographie-sites-miniers-steriles-bilans-de-a975.html>

*(4) voir p 24 : <http://www.correze.gouv.fr/content/download/14982/106960/file/2-Demande-administrative-Puy-P%C3%A9ret.pdf>

*(5) Production estimée non spécifiée pour ce projet, ne pas confondre puissance installée et production réelle !

*(6) http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Correze_Commune_de_Peret-Bel-Air.pdf
fiches : 19A011 n° 182 bis, et : 19A018 n°174 bis
http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Correze_Commune_de_Davignac.pdf
fiches : Forêt du Mas : 19 A 019 n°110,111,174 bis,
et : 19 A 020 n° 174 bis, 176,181,182 bis , et : 19 A 021 n°184

*(7) Les études sur les risques sanitaires causés par l'exploitation de l'uranium déterminent trois sources de danger : l'inhalation du radon (gaz), l'ingestion de radionucléides (eau, poussières, aliments) et l'exposition aux radiations.(rayonnements ionisants) Ces causes provoquent des mutations de l'ADN et donc des cancers.

*(8) Projet à l'étude sur sites pollués par les déchets uranifères : parc éolien Erea et Quadran sur St Privat en Xaintrie.